

Avis du Conseil Exécutif de Corse
Concernant la création d'un site d'ISDND sur le territoire de la commune de
Giuncaggio / Ghjuncaghju (Société Oriente Environnement)

INTRODUCTION

La Collectivité Territoriale de Corse est sollicitée par l'Etat pour avis concernant la création d'un pôle environnemental sur la Commune de Ghjuncaghju.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de la loi n°2002/92 du 22 janvier 2002 qui confie la compétence d'élaboration et de révision des Plans déchets à la Collectivité Territoriale de Corse. Il s'agit d'un avis concernant la conformité au plan mais n'excluant pas cependant les considérations d'ordre environnemental et économique.

Le contenu et le périmètre des Plans ont été fortement modifiés par les lois Grenelle 1 et 2 puisqu'ils ne couvrent plus seulement les déchets ménagers et assimilés mais l'ensemble des déchets non dangereux. Dans ce contexte, le PIEDMA adopté en 2002 a évolué pour devenir le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND).

L'article L4424-37 du CGCT, modifié par une ordonnance du 17 décembre 2010 donne la compétence à la Collectivité Territoriale de Corse pour l'élaboration des trois plans respectivement des déchets dangereux, non dangereux et des déchets du secteur du BTP.

L'Assemblée de Corse par délibération lors des sessions des 30 et 31 janvier 2014 et du 17 juillet 2015 (AC 15/205) a approuvé le PPGDND et son volet d'évaluation environnementale ; celui-ci est donc en vigueur suite à l'arrêté du Président du Conseil Exécutif du 10 septembre 2015.

1) LE CONTEXTE

Les objectifs généraux dans le domaine des déchets sont tout d'abord d'augmenter très significativement la réduction à la source, la valorisation matière et organique et de diminuer ainsi les quantités à enfouir.

La Corse souffre d'un déséquilibre spatial résultant de la désertification des zones rurales au profit des pôles urbains. Ce déséquilibre est accentué par la géographie contrastée de l'île ou la ruralité est surtout ancrée en zone de montagne et l'urbanisation en zone littorale.

Ces handicaps géographiques et démographiques peuvent être surmontés en ce qui concerne les déchets par une structuration de la filière en cohérence avec le maillage territorial des entités politico-administratives de gestion (intercommunalités). C'est ce qu'a prévu le nouveau plan avec une relative autonomie de gestion de chacun des bassins constituant le territoire Corse.

Deux autres paramètres essentiels de notre économie constituent des difficultés à surmonter. L'insularité nous contraint de trouver sur place des solutions qui ne sont pas facilement acceptables par tous au niveau de l'enfouissement des déchets ultimes.

Le tourisme demeure également une préoccupation importante pour la gestion des déchets car il génère ¼ des tonnages supplémentaires annuels à traiter. Ce tonnage est réparti de façon très hétérogène sur le territoire avec des collectivités qui ont à gérer un pic de production d'un facteur 5 à 10 par rapport au reste de l'année.

L'arsenal de taxes et de redevances spécifiques existant dans le domaine des déchets doit permettre d'apprécier au plus juste cette charge afin que le contribuable local ne supporte que le coût lié à la production de ses déchets et non celui inhérent au tourisme et/ou à l'activité commerciale.

2) ORGANISATION GENERALE DU PPGDND SUR LES DECHETS ULTIMES.

En termes de traitement des déchets résiduels ultimes, le Plan prévoit la création de 3 centres d'enfouissement (ISDND) des OMR qui seront implantés dans la mesure du possible, au barycentre des 3 secteurs définis.

Ils seront autorisés à recevoir exclusivement les refus de tri non valorisables issus des équipements de traitement, et seront de type bioréacteurs, sous réserve que les études de faisabilité confirment le potentiel de valorisation du biogaz, qui devrait diminuer sensiblement au fur et à mesure de la mise en place du traitement des déchets fermentescibles.

Chaque site sera doté d'au minimum un casier réversible permettant le stockage adéquat et l'éventuelle reprise ultérieure des matériaux potentiellement valorisables issus des centres de tri.

Le Plan impose des objectifs globaux à l'échelle régionale afin d'atteindre a minima les objectifs réglementaires de valorisation mais l'intention et la volonté politique exprimées par la nouvelle Assemblée territoriale est d'aller bien au delà de ces objectifs.

Les dispositions pour les déchets ultimes stipulées dans le plan rappellent qu'il convient d'impulser dans les plus brefs délais une politique très active de réduction des déchets et de développement de la valorisation, afin de réduire au maximum la « dépendance » aux ISDND.

Le nouvel Exécutif territorial a déjà matérialisé la mise en œuvre d'une nouvelle politique dans ce domaine avec des propositions présentées dans un premier rapport d'information à l'Assemblée de Corse lors de la session des 28 et 29 janvier 2016. Ce rapport indique qu'un travail détaillé est en cours et que les résultats seront présentés rapidement sous forme de plan d'action opérationnel permettant une réduction des tonnages enfouis a court et moyen terme. Cette diminution importante de production d'OMR sera bien sur accompagnée par une progression importante de la valorisation en amont.

3) CONFIGURATION ACTUELLE POUR LES DECHETS ULTIMES

Pour l'année 2015, il a été enfoui un tonnage de 188 000 T.

La capacité insulaire totale de stockage en 2014 en prenant en compte les arrêtés préfectoraux d'autorisation était de 190 000 Tonnes/an.

Suite à la fermeture de Tallone le 24 juin 2015, il ne restait plus que 3 sites pouvant accueillir les déchets :

Le site de Vicu 1, avec une capacité de 30 000 Tonnes/an (capacité supplémentaire sur Vicu 2)

Le site de Vighjaneddu, avec une capacité de 45 000 Tonnes/an soit 440 000 T au total

Le site de Prunelli (STOC 2) avec une capacité de 43 000 Tonnes /an soit 130 000 T au total

Par arrêté Préfectoral N° 15-0602 en date du 6 août 2015 portant mesures d'urgence à la gestion des déchets de la Haute Corse et dans l'attente de nouveaux sites, les ISDND de Vighjaneddu et de Prunelli di Fium'Orbu ont été mobilisées ce qui a permis de porter temporairement pour l'année 2015 à 60 000 T leur capacité annuelle respective, pour une capacité totale d'enfouissement de 150 000 T pour la Corse.

4) LA CRISE ET LE DEFICIT D'EXUTOIRE

Le déroulement du scénario actuel avec la crise récente que nous avons rencontrée était lié à la fermeture de Tallone. Ce scénario était connu et la Commission de suivi et d'évaluation des déchets a été alertée dès 2013 sur cette question. La période transitoire devait être réglée jusqu'en 2018 avec répartition des tonnages sur les sites existants le temps de la mise en place du projet Tallone 2 et de l'instruction de nouveaux dossiers sur les communes d'Albitreccia et de Bunifaziu permettant in fine d'aboutir à un centre de stockage par zone pour les trois zones du PPGDND en assurant la transition progressive en liaison avec les sites existants.

En l'absence de plan significatif de réduction des déchets à la source, la situation s'est lourdement aggravée du fait qu'aucun de ces dossiers d'ISDND n'a été régularisé : risques pour la sécurité aérienne à Albitreccia et Bunifaziu, recours devant le Tribunal administratif pour Tallone 2 (annulation du permis de construire une unité de TMB pour non- respect de la Loi Littoral).

Le déficit d'exutoire a donc conduit à augmenter les capacités nominales des sites existants notamment sur Vighjaneddu, Prunelli et Vicu (cf. plus haut) induisant plus de rotations en terme de transports de déchets et des difficultés grandissantes en terme d'acceptabilité sociale face à l'enfouissement de déchets en vrac non triés : création de collectifs locaux de défense

5) LES DIFFERENTS PROJETS CITES DANS LE PPGDND

- Projet du groupe Corse Eurodéchets (SARL Calda Immobilier) à Albitreccia :

Le projet était prévu pour recevoir un tonnage annuel moyen de 45 000 T de DND pour une durée de vie de 21 ans, de 7 400 T de déchets inertes pour une durée de vie de 10 ans.

Ce site a été cité dans les études préalables à l'élaboration du PPGDND comme un des futurs projets d'ISDND.

La demande d'autorisation d'exploiter de l'installation a été refusée.

- Projet du groupe STANECO de création de Tallone 2 (centre de Tri mécano biologique et ISDND)

Ce site était prévu pour un TMB qui aurait valorisé une fraction extraite de déchets (emballages, papiers, cartons, métaux ferreux et non ferreux) évaluée à environ 3 500 T/an ; une fraction fermentescible transformée en compost évaluée à environ 9 000 T ; un stockage de déchets ultimes en ISDND (refus de tri estimée à environ 26 500 T/an).

L'ISDND devait recevoir également en plus de ces produits 3 000 T de produits industriels non dangereux non compostables et non valorisables, 21 500 T de déchets ménagers réceptionnés lors des maintenances de l'unité et d'écrtage de la période estivale.

Un casier de 20 000 m³ était aussi prévu pour des déchets d'amiante lié et de terres amiantifères (1 500 T/an).

Ce site a été cité dans les études préalables à l'élaboration du PPGDND comme un des futurs projets d'ISDND.

La demande de permis de construire ayant été refusée, l'installation de stockage n'a pas été reprise, mais elle bénéficie toujours d'une autorisation d'exploiter.

- Projet du groupe STENCIA sur la commune de Bunifaziu

Le dossier a été déposé et jugé recevable par les services instructeurs concernés de l'Etat, toutefois la commune de Bonifacio consultée pour avis a délibéré à l'unanimité contre ce projet.

Ce site a été cité dans les études préalables à l'élaboration du PPGDND comme un des futurs projets d'ISDND.

La demande d'autorisation d'exploiter de l'installation a été refusée (risque aviaire).

- D'autres projets sont à l'étude : Antisanti, extension de la STOC à Prunelli, extension de Vighjaneddu.

Sur l'ensemble de ces projets, la réaction des riverains a toujours été particulièrement négative : en effet la mauvaise gestion des sites d'enfouissement en activité (non-respect de la réglementation sur les lixiviats, non fonctionnement des récupérateurs de gaz, routes d'accès inadaptées, accueil sans contrôle suffisant de tous types de déchets, nuisances répétées) rend très difficile l'acceptation de nouveaux projets. Il a souvent fallu la pression de collectifs locaux pour améliorer la gestion quotidienne des ISDND. La proximité d'habitations ou d'exploitations agricoles complique les situations, en raison des nuisances réelles subies par les riverains.

6) LE SITE DE GHJUNCAGHJU /GIUNCAGGIO

A - Contexte de traitement et de production sur le secteur Nord.

Le déficit de capacité suite à la fermeture de Tallone a été compensé par une augmentation des tonnages enfouis sur les autres sites.

Le plan (PPGDND), prévoit un découpage de la Corse en 3 secteurs avec un centre de traitement sur chacun d'eux. La non-ouverture du site a privé le bassin Nord d'un exutoire important, créant un fort déséquilibre sur le plan territorial.

Les seuls sites actuels ne permettent plus de traiter la totalité du gisement de la Corse.

Si la capacité de stockage globale n'augmente pas avant les effets attendus de réduction des OMR, la situation deviendra alors problématique puisque la Corse produit et enfouit toujours plus de 180 000 tonnes par an.

B - Description du projet

Le projet présenté par la Société ORIENTE Environnement sur le territoire de la Commune de Ghjuncaghju est prévu pour desservir le secteur Nord. Il correspond au gisement actuel identifié sur cette zone, et permet un traitement répondant aux lignes directrices du PPGDND et à la réglementation en vigueur concernant l'admission des déchets, le contrôle, les traitements des effluents liquides, des eaux pluviales, les traitements et la valorisation du biogaz, le suivi et le contrôle du site et son réaménagement.

L'installation est prévue pour accueillir uniquement les déchets résiduels des collectivités ayant mis en place une collecte sélective à la source, les déchets industriels et commerciaux non valorisables et non dangereux, ainsi que les refus de tri d'autres installations classées. Cette organisation répond aux préconisations inscrites au PPGDND.

Le PPGDND prévoit pour toute ISDND au minimum un casier réversible permettant le stockage adéquat et l'éventuelle reprise ultérieure des matériaux potentiellement valorisables issus des centres de tri. Il n'est pas prévu dans le dossier technique.

Le projet présenté s'étend sur 35 ha et comporte :

- Une partie réservée aux Déchets non dangereux (10 ha)

Ce site est prévu pour recevoir les déchets de la zone Nord de la Corse avec une capacité maximum de déchets ménagers et assimilés (D.M.A.) non valorisables entrant annuel moyen de 70 000 tonnes et maximum de 80 000 tonnes sur une période de 30 ans, pour une capacité totale de 2,1 MT, par une exploitation de 29 casiers hydrauliquement indépendants.

Il est prévu de gérer le site en mode « bioréacteur » exploité en phases successives, afin d'optimiser la biodégradation et par voie de conséquence, la production de biogaz valorisable.

Les travaux inhérents à l'activité seront réalisés à l'avancement, suivant le phasage d'exploitation prévisionnel.

Ce phasage permet :

De limiter la surface à exploiter et la surface exposée aux intempéries ;

D'optimiser le volume de déchets pouvant être reçus ;

D'assurer à long terme la stabilité des ouvrages et des déchets.

- Une partie réservée aux terres amiantifères (6.5 ha)

Le site est prévu pour accueillir 60 000 T/an en moyenne avec une possibilité maximale de 120 000 T/an sur une période de 13 ans de stockage de terres amiantifères en 4 casiers hydrauliquement indépendant pour une capacité totale de 815 000 m³.

L'ISDND sera exploitée en phases successives afin de pouvoir mettre en place et confiner les déchets conformément à la réglementation en vigueur relative à la mise en stockage de ce type de déchets.

Les travaux inhérents à l'aménagement et au réaménagement des casiers et des alvéoles seront également réalisés à l'avancement suivant le phasage d'exploitation prévisionnel.

Ce phasage permet :

De limiter la surface à exploiter et la surface exposée aux intempéries ;

D'optimiser le volume de déchets pouvant être reçus ;

D'assurer à long terme la stabilité des ouvrages et des déchets.

7) PRESCRIPTIONS, PRECONISATIONS, ENJEUX ET IMPACTS

Sur ce type d'installations, la technologie est en principe bien maîtrisée : dispositifs de drainage des lixiviats reposant sur une barrière d'étanchéité active en PEHD anti-poinçonnement elle-même posée sur une barrière d'étanchéité passive de perméabilité de 10⁻⁹ m/s. Les 29 casiers sont présentés comme hydrauliquement indépendants.

Concernant les eaux de surface et les eaux souterraines, les dispositifs étanches doivent permettre un confinement des déchets et une évacuation des eaux vers des bassins prévus à cet effet. Un réseau de piézomètre doit permettre un suivi de la qualité des eaux souterraines tout au long de l'année.

Même si ce type d'installation moderne peut être très bien maîtrisé, c'est la localisation du site qui interpelle avec une implantation dans un méandre du Tavignano.

Les principaux enjeux seront donc d'ordre hydrologique et hydrogéologique avec risque de pollution directe ou indirecte sur les eaux de surface ou souterraines, même d'un point de vue strictement accidentel.

A - Sur ce point il faut souligner que l'OEHC gère une station de pompage située immédiatement à l'aval du site et destinée à l'alimentation en eau brute de la plaine orientale ; mais les prélèvements sont également destinés en partie, après potabilisation, aux besoins domestiques des usagers de la commune d'Antisanti.

B - L'aspect controversé de la zone suscite des avis divergents avec des rapports d'expertise géologique tout à fait contradictoires.

Il ressort de ces travaux qu'il existe des incertitudes sur la piézométrie de la zone. Il existe également une incertitude sur le plan géologique et géotechnique : personne n'ignore que le secteur est instable et qu'il a donné lieu à de nombreux glissements de terrain.

Les conclusions de l'Avis de l'autorité environnementale (DREAL) font apparaître une demande de tierce expertise concernant la stabilité du massif schisteux au niveau de l'implantation du projet, la stabilité des casiers et des digues périphériques mais également l'équivalence de la barrière passive reconstituée en fond et flanc des alvéoles de stockage.

Ces tierces expertises seront complétées par un troisième volet relatif au dimensionnement du volume des bassins de rétention des eaux pluviales, des lixiviats et de l'ensemble des fosses d'évacuations des eaux pluviales du site.

Mais il est prévisible que les contradictions majeures entre les analyses géologiques des différents intervenants (porteurs du projet, collectifs de riverains) ne permettront en aucun cas de lever totalement le doute sur ce problème fondamental, donc de permettre un accord sur l'évaluation du risque potentiel à terme et une acceptabilité du projet.

3) En terme d'enjeux environnementaux, il faut noter également qu'une partie des terrains d'implantation se situe en bord de sites fragiles bénéficiant de mesures de protection ou d'aménagement

Le site NATURA 2000 « Basse vallée du Tavignano » (FR9400602) de plus de 700 ha

Type ZSC Directive Habitats (DOCOB réalisé)

Directement en lisière du site au Sud, à l'Est et à l'Ouest du projet.

La Z.N.I.E.F.F. de type 1 « Basse vallée du Tavignano » (Code : 940030033 - N° régional : 00000236)

de plus de 1 000 ha

Directement en lisière du site au Sud, à l'Est et à l'Ouest du projet.

La zone est extrêmement riche en espèces protégées au titre de la Directive Habitat ; certaines espèces de chiroptères, de gastéropodes, de poissons (site de reproduction de l'Alose feinte) sont classées « vulnérables » sur les listes rouges mondiales et/ou françaises.

Sont également présentes au plus proche de la zone concernée : 2 espèces d'Odonates (dont 1 endémique), 1 espèce de gastéropode endémique, des amphibiens, etc.

La présence d'espèces végétales protégées est aussi avérée.

La présence d'habitats humides, de ripisylves, d'habitats forestiers servant d'aire de nichage ou de corridors pour les oiseaux ont d'ailleurs justifié pleinement les classifications Natura 2000 et ZNIEFF.

L'ensemble de la zone proche du projet constitue un réservoir majeur de biodiversité.

Les alentours du site du projet sont considérés comme réservoir biologique et corridor écologique et inscrits à ce titre dans la Trame verte et bleue du PADDUC

On peut relever la contradiction qui vise à protéger d'un côté un site d'importance écologique majeure, à y déployer des moyens de surveillance et de protection, et le fait d'y construire une ISDND de nature à apporter de nombreux dérangements vis-à-vis d'espèces rares, protégées, fragiles, et d'introduire un risque lié à l'activité industrielle et anthropique.

4) La présence d'habitations et d'exploitations agricoles en proximité du site doit aussi être prise en compte.

CONFORMITE DE L'INSTALLATION AU PPGDND (Plan Déchets)

Un arrêté préfectoral est actuellement en cours de validité sur l'installation de Tallone (ouverture d'un 2^e casier).

Sur le plan économique et financier et dans le cadre de la conformité au PPGDND, la coexistence simultanée de 2 ISDND dans un rayon de moins de 10 km (Tallone et Ghjuncaghju) n'est pas recevable. Cela perturberait de manière importante l'équilibre global du Plan et engendrerait des transports de déchets d'une zone à l'autre du territoire, en constituant un « appel d'air » pour des déchets non triés, les ISDND ayant besoin de fonctionner avec un « seuil critique » minimal en tonnage reçu pour faire fonctionner les bioréacteurs. C'est un risque important de remise en cause du tri à la source (y compris des déchets fermentescibles), seule réponse pérenne pour la gestion des déchets.

Il y a donc un fort risque, avec l'autorisation de 2 sites dans la même zone, de pérenniser les transports à travers toute la Corse, comme c'est le cas aujourd'hui, ce qui est en contradiction avec les orientations générales du Plan.

Cette hypothèse n'est satisfaisante ni au plan environnemental (bilan carbone désastreux) ni au plan financier (surcoûts de transport). La pertinence économique du PPGDND repose sur le découpage en trois zones avec installation d'un site par zone. Ce postulat est fondamental sur le plan organisationnel mais également au niveau de l'acceptabilité sociale.

CONCLUSION

Dans le contexte préoccupant que connaît la Corse à court et moyen terme, alors que les ISDND actuelles ne peuvent plus répondre au stockage des déchets ultimes de l'île, nous avons un besoin impérieux d'exutoires pour l'enfouissement de nos déchets en attendant les effets prévisibles d'une réelle politique de réduction à la source.

La situation d'urgence dans laquelle nous nous trouvons ne doit pas pour autant nous dicter un comportement qui nous amènerait à prendre des décisions importantes sans mesurer avec précision les conséquences et les effets sur l'économie insulaire et sur l'environnement.

A ce titre, l'emplacement de cette ISDND pose de sérieux problèmes, liés non pas à la qualité intrinsèque du projet, qui techniquement répond aux normes les plus récentes et donne des garanties précises de bonne gestion, mais bien en termes de localisation : le lieu d'implantation fait l'objet d'expertises contradictoires qui ne permettent pas de sécuriser la décision à prendre. La fragilité environnementale et hydrologique de la zone, les contradictions majeures entre les experts sur les risques géologiques liés à l'exploitation ne permettent pas d'évaluer correctement les risques aléatoires, dont les conséquences ne sont pas mesurables.

Enfin, nous constatons que la présence de 2 installations de type ISDND aussi proches l'une de l'autre sur la même période n'est pas conforme aux préconisations du PPGDND voté par l'Assemblée de Corse.

Pour ces raisons, considérant que les éléments contradictoires actuellement présentés ne permettent pas de lever de façon précise les incertitudes et d'apprécier complètement les risques, le Conseil exécutif de Corse émet un avis défavorable sur le projet.